



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« DES CABANES A CROQUER »

Dessins – Du 01/07/2024 au 15/11/2024

Edition grand public

A vos crayons, à vos cansons... au détour de vos visites des cabanes, prenez le temps de croquer les constructions éphémères et participez au concours proposé par l'office de tourisme des Sources du lac d'Annecy.

Le principe : rendez-vous aux Cabanes du Festival et dessinez-les !

Déposez votre œuvre à l'office de tourisme à Faverges ou Doussard ou envoyez-la par courrier ou mail !

Astuces : récupérez votre petit carnet de croquis auprès de l'équipe de l'office de tourisme qui se fera un plaisir de vous l'offrir.

Vous trouvez les Cabanes grâce à la carte du Festival disponible à l'office, un QRcode vous permet de vous géolocaliser.

Enfants, adolescents, adultes ; tout le monde peut participer et tenter de gagner l'un des lots proposés par l'office de tourisme et ses partenaires des Sources du lac d'Annecy.

Jeu gratuit du 1^{er} juillet au 15 novembre 2024, un jury sélectionné avec soin choisira le ou la gagnante de chaque catégorie.

Règlement à disposition aux offices de tourisme des Sources du lac d'Annecy ou sur www.sources-lac-annecy.com

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'office de tourisme des Sources du lac d'Annecy - Place Marcel Piquand, Faverges-Seythenex (74210) organise un jeu concours gratuit intitulé « DES CABANES A CROQUER », portant sur la réalisation d'un croquis de l'une des 14 cabanes, mises en place à l'occasion du Festival des cabanes présent sur le territoire des Sources du lac d'Annecy du 1er juillet 2024 au 15 novembre 2024.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours est gratuit et consiste à réaliser un croquis de l'une des 14 cabanes présentes sur le territoire des Sources du lac d'Annecy puis à l'adresser à l'organisateur dans le délai imparti en respectant les modalités de participation. Dans le cadre de ce concours, un jury désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Tout défaut de renseignement, fausse déclaration d'identité ou adresse, entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ci-après « le Règlement ».

ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE

Le concours est ouvert du 01/07/2024 au 15/11/2024 minuit.

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous sous réserve de remplir les conditions de participation du jeu. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents, ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le présent jeu est soumis à 5 catégories de participants :

- 1 - Croquis réalisés par les moins de 7 ans
- 2 - Croquis réalisés par les 7-13 ans inclus
- 3 – Croquis réalisés par les 14-17 ans inclus
- 4 – Croquis réalisés par les plus de 18 ans
- 5 – Croquis réalisés par les écoles

4.2 Comment participer

Chaque participant peut récupérer un carnet de croquis gratuit, aux offices de tourisme des Sources du lac d'Annecy, place Marcel Piquand 74210 Faverges-Seythenex ou route de la Plage 74210 Doussard.

Le croquis peut être réalisé sur une page vierge blanche ou sur l'une des pages du carnet de croquis.

Les participants devront envoyer leur croquis du 01/07/2024 au 15/11/2024 minuit soit :

- Par courriel à l'adresse suivante : accueil@sources-lac-annecy.com

Les participants devront préciser dans un email :

- Le nom et prénom du participant
 - L'âge
 - Numéro de téléphone
 - Adresse postale
- Par lettre postale à l'adresse : Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy, Place Marcel Piquand, 74210 Faverges-Seythenex
 - En ramenant physiquement le croquis aux horaires d'ouvertures (consultables sur le site internet : <https://www.sources-lac-annecy.com/>) de l'Office de Tourisme, Place Marcel Piquand, 74210 Faverges-Seythenex.

Tout croquis rendu physiquement devra être accompagné d'une légende spécifiant les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- L'âge
- Numéro de téléphone
- Adresse postale
- Adresse email

Spécificité des photos ou scans

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur croquis que les conditions suivantes sont respectées, à défaut votre participation ne pourra être considérée comme valable :

- Format JPEG et PDF
- Une qualité de 300 dpi (de préférence), c'est-à-dire, une photo nette, non pixélisée si possible au format A5 voire A4
- Un scan du dessin ou une reproduction photographique de bonne qualité (sans ombre et nette)

4-3 Validité de la participation

Inscription

Toute information (identité, adresse, numéro de téléphone) qui se révélerait inexacte entraînerait la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute inscription qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout email incomplet ou illisible.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son croquis puisse être diffusé et exploité librement sur les supports numériques ou physiques de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy à des fins de communication.

Les dessins devront être libres de droit.

Les croquis contraires au règlement seront automatiquement éliminés. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : LOTS ET MODE D'ATTRIBUTION

5.1 - Sélection des gagnants

La sélection des gagnants est établie par un jury composé de professionnels et d'acteurs locaux.

Le jury désigne trois gagnants par catégorie.

5.2 – Identification des lots

3 lots par catégories seront mis en jeux.

ARTICLE 6 –REMISE DES LOTS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES LOTS

L'Organisateur du jeu-concours contactera les vainqueurs par téléphone ou par courriel. Par ailleurs, les gagnants auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour récupérer leur lot. En cas d'empêchement, l'Office de tourisme pourra envoyer les dotations par voie postale.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est gratuite et n'entraîne pas de frais pour le participant.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données), les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des Participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES CROQUIS DES PARTICIPANTS

Le gagnant autorise, à titre gracieux, l'Office de tourisme des Sources du lac d'Annecy à reproduire et publier sa création artistique (et notamment mais non exclusivement : mailing, affichage, édition, réseaux sociaux, Internet, etc.)

Les participants consentent à céder les droits de propriété intellectuelle de leurs croquis à l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy à des fins de communication et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2023.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement

ARTICLE 11 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet de l'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy (<https://www.sources-lac-annecy.com/>).

ARTICLE 12 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Place Marcel Piquand

74210 Faverges Seythenex

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.